

LES ENTENTES

DISPOSITIFS DE COLLABORATION

Une entente est une collaboration à finalité sportive entre deux clubs affiliés à la FFBB proches géographiquement qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition au niveau départemental :

- Catégories seniors en championnat départemental
- Catégories jeunes en championnat départemental ou interdépartemental.

Le nombre d'équipes en entente est limitée à 3 par club. L'entente constitue une réponse de la FFBB pour maintenir un maillage territorial de clubs et proposer une offre sportive à finalité compétitive lorsque le nombre de licencié par catégorie au sein d'un club n'est pas suffisante.

→ Création d'une entente

-Accord entre clubs : les présidents des clubs concernés se mettent d'accord sur les catégories concernées, la répartition des entraînements et des salles, l'encadrement, le nom de l'entente, la gestion des équipements et des frais.

-Rédaction d'une convention d'entente sur la base du modèle fourni par le comité départemental ou la FFBB.

-Validation interne par les clubs en comité directeur avec un procès-verbal à joindre au dossier.

-Envoi du dossier au comité départemental avant le 30 juin, qui vérifie la conformité et valide ou non la création de l'entente.

-Une fois validée, **la structure d'entente est créée dans FBI**, ce qui permet d'engager les équipes au nom de l'entente dans les championnats.

Fiche FFBB Entente →



Modèle de convention →

